

Terres territoriales—Loi

La modification dont nous sommes saisis vise à réaliser cet objectif. Elle maintiendra l'obligation de faire sanctionner les acquisitions individuelles de terrains par des décrets du conseil. Elle rendra plus réaliste l'application des interdictions frappant les employés de la Couronne à l'égard de tous intérêts dans les terres territoriales. Enfin, ce qui est peut-être plus important encore, elle supprimera pour les employés la menace d'une destitution sommaire à cause d'une infraction bénigne à une exigence excessivement restrictive et peu pratique.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je ne puis me résoudre à appeler le secrétaire parlementaire honorable dame; je vais donc continuer à l'appeler honorable représentante.

Mme Campagnolo: Pourquoi pas le député?

M. Nielsen: L'explication de l'honorable représentante me terrifie, car je crois que le ministre ne sait pas exactement ce que l'on essaie de faire par là. D'après ce que je comprends, le ministre croit qu'il faudrait atténuer les restrictions interdisant aux fonctionnaires de détenir des intérêts comme actionnaires d'une société qui détient des terres ou d'acquérir des intérêts dans des terres du Grand Nord. Ce n'est pas du tout de cela qu'il s'agit. La modification vise à alléger les peines infligées aux fonctionnaires qui passent outre à l'interdiction prévue par la loi, et c'est tout ce qu'elle fait. Il me semble que c'est une interdiction vraiment exagérée que l'on impose aux fonctionnaires.

Je conçois, par exemple, qu'un registrateur des mines n'ait pas le droit de détenir un intérêt dans des concessions minières voisines d'une région en pleine exploration. Je comprends qu'il n'ait pas le droit d'acquérir des actions dans une société qui effectue des travaux d'exploration et qui a obtenu des résultats dont il a connaissance, mais que le grand public ignore. Ces conflits sont facilement compréhensibles, mais je ne peux absolument pas comprendre pourquoi nous devons interdire à un fonctionnaire qui travaille dans un service de voyages et de publicité d'acheter des actions d'une société minière. Une personne qui travaille dans ce domaine a peu de chances d'en savoir plus là-dessus que n'importe quel citoyen ordinaire. En élargissant ces dispositions, le bill à l'étude étend l'interdiction à ces employés pour les empêcher d'acquérir des actions, en leur nom ou par l'intermédiaire d'une autre personne, de toute société qui achète, acquiert ou possède de tels terrains. Il me semble que cela fait du fonctionnaire un citoyen de deuxième ordre et que l'article ne devrait pas avoir une portée si grande.

● (1500)

Dans ses observations sur le bill, le secrétaire parlementaire du ministre nous a assurés que le bill ne modifiait pas l'intention ou l'objet premiers de la législation actuelle, soit la loi sur les terres territoriales. A mon avis, cela n'est pas vrai. Le bill modifie effectivement l'intention et l'objet de cet article, parce que l'article ne contient dans sa forme actuelle aucune interdiction qui empêcherait un fonctionnaire de se porter acquéreur d'actions d'une société qui achète, acquiert ou possède des terrains

[M^{me} Campagnolo.]

ou des intérêts quelconques dans ces terrains. Le bill modifie l'intention de l'article dans cette mesure.

Le secrétaire parlementaire a abordé un point épineux pour le Yukon et, j'en suis sûr, pour les Territoires du Nord-Ouest aussi, lorsqu'elle a signalé que l'acquisition de terres par des fonctionnaires était facilement contrôlée par les structures administratives actuelles. Elle ne se rend sûrement pas compte de l'impossibilité—j'allais dire de la quasi-impossibilité, mais je crois pouvoir dire de l'impossibilité absolue—où se trouve le citoyen ordinaire d'acquérir quelque terre que ce soit dans le Nord. Voilà des années que cette difficulté existe.

Il y a quelques années, si je voulais acheter une parcelle de terrain, il me fallait une recommandation de la Chambre auprès du comité permanent des privilèges et des élections, en raison d'une impérieuse décision bureaucratique selon laquelle, en achetant un terrain de la Couronne, je m'engageais pour ainsi dire dans un contrat avec la Couronne. On a rapidement mis fin à cette situation, mais c'est là le genre d'attitude adopté par les bureaucrates dans l'administration des terres septentrionales de la Couronne régies par la loi actuelle. Ils croient que les terres leur appartiennent et qu'un citoyen ordinaire n'y a aucun droit de regard.

Il est absolument impossible d'acheter des terres au Yukon et j'aurais une foule d'exemples à vous citer pour le prouver. Selon son communiqué de presse publié dernièrement par le ministre, toutes les demandes de terre arables ont été annulées et aucune terre arable ne sera cédée d'ici deux ou trois ans dans aucun des deux territoires du Nord. Voilà une magnifique politique agricole, monsieur l'Orateur.

Au dire des bureaucrates, à 4,000 milles de distance, l'agriculture ne saurait être rentable dans le Nord; par conséquent, on ne cédera pas de terres à cette fin. On pouvait lire dernièrement dans les journaux de Yellowknife qu'une famille du Québec s'était installée dans les Territoires du Nord-Ouest et élevait des bestiaux sur une étendue d'environ 40 acres. Mais dès la publication du communiqué de presse du ministre, le bail fut annulé et la famille dut quitter la terre—immédiatement. Mon collègue des Territoires du Nord-Ouest sait sûrement de quel cas il s'agit ici, et je pourrais vous citer cet après-midi d'autres injustices encore plus flagrantes que celle-là.

Des gens qui détenaient des baux agricoles au Yukon depuis plus d'un quart de siècle ont découvert qu'ils avaient été résiliés et qu'ils ne pouvaient faire étudier une nouvelle demande. Je connais le cas d'une personne, née et élevée au Yukon, dont le grand-père faisait partie de la Gendarmerie à cheval des Territoires du Nord-Ouest. Cet homme avait fait approuver une demande de terre agricole par la direction, par le commissaire au nom du ministre, et on lui dit maintenant qu'il doit quitter la terre et, de plus, que, s'il n'enlève pas ses dix chevaux Appaloosa enregistrés, ils seront confisqués parce qu'ils y sont illégalement. On lui a dit de retourner en Alberta d'où il venait et de s'y établir. C'est le genre d'attitude de ce gouvernement extrêmement prévoyant, bienveillant et innovateur dans sa politique concernant les terres agricoles au Yukon.

M. Baker (Grenville-Carleton): C'est la société juste.